

Aéroports Du Cameroun S.A. (ADC).

Rapport du commissaire aux comptes sur les Etats
financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024
Aéroports du Cameroun
B.P. 13 615 Yaoundé - Cameroun
Ce rapport contient 07 pages
L'annexe comprend 55 pages



KPMG Afrique Centrale
5ème étage Immeuble Grassfield
620, Rue du Gouverneur Carras (1064) – Bonanjo
Douala, Cameroun
Téléphone : +237 6 99 30 15 05

Aéroports Du Cameroun S.A.
Siège social : BP 13615 Yaoundé
Capital social : FCFA 436 000 000
République du Cameroun

Rapport du commissaire aux comptes sur les Etats financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2024

Aux actionnaires de la société Aéroports du Cameroun S.A.,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2024, sur :

- l'audit des états financiers annuels de la société Aéroports du Cameroun S.A, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

I- Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la société Aéroports Du Cameroun (ADC), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les notes aux états financiers.

À notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière et au Syscohada

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA).

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels (consolidés)» du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA et les règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

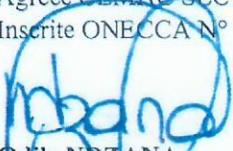


Aéroports Du Cameroun S.A.
Rapport du Commissaire aux comptes sur les Etats Financiers
31 décembre 2024

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Douala, le 19 Juin 2025

KMPG Afrique Centrale
Agréée CEMAC SEC N° 33
Inscrite ONECCA N° 19


Odile NDZANA
Expert Comptable Diplômé
Agréé CEMAC N° EC 571
Membre de l'ONECCA N°ECP 256

Aéroports Du Cameroun S.A. (ADC)

Rapport du Commissaire aux comptes au Conseil d'administration

(Article 715 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit
des sociétés commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2024
Aéroports du Cameroun S.A.
B.P. 13 615 Yaoundé - Cameroun
Ce rapport contient 06 pages
L'annexe comprend 55 pages

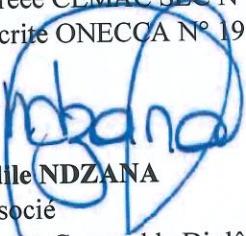
5. Conclusion

En l'absence de modification par le Conseil d'administration du projet d'états financiers de synthèse individuels ci-joint, nous émettrons une opinion sans réserve sur les états financiers de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, si les contrôles que nous effectuerons postérieurement à la tenue de ce Conseil d'administration sur le rapport de gestion ne révèlent aucune anomalie, et si le projet de résolutions soumis aux actionnaires est bien conforme à la loi et aux statuts, nous ne formulerons aucune observation dans la deuxième partie de notre rapport sur les états financiers de synthèse individuels réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Douala, le 19 juin 2025

KMPG Afrique Centrale
Agréée CEMAC SEC N° 33
Inscrite ONECCA N° 19


Odile NDZANA
Associé
Expert-Comptable Diplômé
Agréé CEMAC N° EC 571
Membre de l'ONECCA N°ECP 256